

CORONA VIRUS - COVID19 - CHÔMAGE PARTIEL

AU 17 MARS 2020
(projet de décret)

MOTIFS DE RECOURS

- Fermeture administrative de l'entreprise
- Interruption temporaire des activités non essentielles
- Interdiction de manifestations publiques
- Suspension des transports en commun
- Absence massive de salariés indispensables
- Baisse d'activité liée à la pandémie

Quels salariés ?

Fermeture totale ou partielle : tous les salariés

Réduction d'horaire : tous les salariés, même les salariés au forfait

Quelles conditions ?

Mesure **temporaire** et **collective**

Quelle durée ?

Max : **12 mois**

COMMENT FAIRE ?

1

Consultation du CSE

Télétransmission de l'avis du CSE dans un délai de **2 mois** à compter de la demande d'autorisation

2

Création d'un espace d'entreprise sur

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

3

Demande d'autorisation d'activité partielle

- Dans un délai de 30j. à compter de la mise en place
- Délai d'instruction de 48h
- Absence de réponse = acceptation

Si plusieurs établissements, une seule demande à la DIRECCTE du siège de l'entreprise.

INDEMNITÉ POUR LE SALARIÉ

70% du salaire brut

(environ 84% du salaire net horaire)

Dans la limite minimum de 100% du SMIC

Charges sociales **✗**

CSG/CRDS **✓**

Impôt sur le revenu **✓**

ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR

100% de l'indemnité du salarié

Dans la limite de 4,5 SMIC

(36,13€/h = 5480,59€/mois)

Demande d'indemnisation à remplir chaque mois sur

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>